

Cabinet Salah AMAMOU

102 avenue des Champs Elysées 75008 Paris. Tél. 01 73 70 57 83.
Cabinet de formation [référéncé DATADOCK](#). N° déclaration d'activité : 1175 45162
75. Numéro SIRET : 47844476300039

Programme de formation détaillé et devis : Réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes

Intitulé du programme : Formation en réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

Objectifs : Maîtriser l'ensemble de la réglementation professionnelle et des règles de déontologie des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Compétences visées : Exercer la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dans le respect total de réglementation professionnelle et la déontologie. Faire face aux devoirs et aux dilemmes éthiques de la profession.

Public visé : Mémemorialistes candidats à l'examen final d'expertise comptable

Prérequis : Attestation de fin de stage d'expertise comptable et Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion

Moyens pédagogiques techniques : La formation se fait via l'internet par e-mail et le tchat et la vidéoconférence, et essentiellement sur la base d'un Document remis au candidat contenant 150 QCMs. L'apprenant :

- étudie les QCMs dans un premier temps seul sans prendre connaissance des solutions,
- discute ensuite les difficultés et les spécificités de chaque question avec le formateur,
- recherche la ou les réponses exactes,
- prend connaissance de la ou des réponses exactes,
- commente avec le formateur ces réponses.

Par ailleurs, le postulant peut poser au formateur et discuter avec lui toute autre question même non traitée dans les QCMs figurant sur le Document de base.

Moyens d'encadrement : Le candidat est encadré en permanence par le formateur qui veillera à son bon déroulement au moyen d'un questionnaire d'évaluation de l'encadrement envoyé périodiquement à l'apprenant.

Moyens de suivi et d'évaluation : Le suivi des connaissances acquises par l'apprenant se fait au moyen d'un questionnaire en vue de s'assurer que l'apprenant a bien assimilé les connaissances à acquérir pour la préparation de son examen.

Modalités d'évaluation : L'évaluation des acquis se fait en cours et à la fin de la formation au moyen de questionnaires adressés à l'apprenant, dont les réponses seront ensuite étudiées par le formateur. Des mesures seront enfin prises, le cas échéant, en cas d'insuffisances constatées au niveau des connaissances acquises.

Durée de la formation : 12 heures.

Déroulé de la formation : Etude de 150 Questions à Choix multiples (QCMs) couvrant l'exercice, la déontologie et la responsabilité de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes ainsi que le contrôle qualité :

1. Exercice de la profession d'expert comptable : 31 QCMs traitant notamment :

- * de l'obligation de conseil mise à la charge de l'expert comptable, et de son étendue,
- * des honoraires de l'expert comptable,
- * de la défense de la profession par l'expert comptable,
- * des règles d'installation de l'expert comptable,
- * de la portée juridique de la lettre de mission,
- * des incompatibilités que l'expert comptable doit respecter,
- * du statut des experts comptables salarié,
- * du champ d'intervention de l'expert comptable,
- * de la rémunération des stagiaires,
- * de l'exercice de la profession en société,
- ...

2. Déontologie de l'expert comptable : 28 QCMs traitant notamment :

- * des règles régissant la publicité dans la profession,
- * du devoir de discrétion
- * des relations entre confrères,
- * des règles de démission,
- * des relations entre l'expert comptable et ses clients,
- * de la neutralité technique de l'expert comptable,
- * du remplacement d'un confrère,
- * de la succession d'un confrère,
- * de la cession de clientèle,
- * des relations de l'expert comptable avec ses stagiaires,
- * du droit de rétention,
- ...

3. Exercice de la profession de commissaire aux comptes : 26 QCMs traitant notamment :

- * de la hiérarchie des NEPs dans une mission d'audit légal,
- * des règles d'exercice de la profession en société,
- * du commissaire aux comptes salarié,
- * du droit de communication des documents au CAC,
- * de l'assistance du CAC aux conseils d'administration et aux assemblées générales,
- * du co-commissariat aux comptes,
- * de la démission du CAC,
- * de la succession d'un confrère,
- * des honoraires du CAC,
- * de l'interdiction d'exercice,
-

4. Déontologie du commissaire aux comptes : 44 QCMs traitant notamment :

- * des règles d'interdiction en cas d'appartenance à un réseau,
- * des incompatibilités de la profession avec d'autres activités,
- * des situations d'incompatibilité du CAC,
- * du secret professionnel,
- * des conflits d'intérêts,
- * des cas d'affectation de l'indépendance du CAC,
- * des mesures de sauvegarde en cas de risque d'affectation de l'indépendance du CAC,
- * des liens personnels avec certaines personnes,

- * de la participation du CAC au capital de la société contrôlée,
- * des sanctions en cas de non respect des règles d'incompatibilité,
- * des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes,
- * ...

5. Responsabilité de l'expert comptable : 6 QCMs traitant :

- * de la responsabilité civile de l'expert comptable en cas de détournement de fonds par le personnel de l'entreprise,
- * de la responsabilité civile de l'expert comptable en cas de manquement à son obligation de conseil,
- * de l'obligation de résultat et de celle des moyens,
- * de la responsabilité civile de l'expert comptable en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise,
- * ...

6. Responsabilités du commissaire aux comptes : 15 QCMs traitant :

- * de la responsabilité civile du CAC en cas de non détection des irrégularités,
- * de la responsabilité pénale du CAC en cas détournement de fonds dont l'impact financier sur les comptes n'est pas significatif,
- * de la responsabilité civile du CAC en matière de révélation au Procureur de la République de faits délictueux,
- * de la responsabilité civile du commissaire à la fusion ou à la scission,
- * ...

7. Contrôle qualité : 7 QCMs traitant :

- * du contrôle qualité des CAC détenant des mandats EIP et non EIP,
- * de l'étendue du contrôle qualité,
- * de l'objectif du contrôle qualité,
- * du résultat du contrôle qualité,
- * ...

Tarif : 550 €.